



Séance du 13 septembre 2024 à 18h30

Délibération du Conseil Municipal n°2024-27

Nombre de conseillers : 14

Présents : 12

Absents : 2

dont représentés : 0

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

9 septembre 2024

Date de transmission

en Préfecture :

20 septembre 2024

Date de publication :

20 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

Etaient présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT – Rachid TCHINA – Eddy VANDEKERKHOVE – Mmes Laurence CHARLE – Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Valérie ORIAT

Procurations :

Absents excusés : Mmes Mélinda NOLE et Nathalie PRIEUR

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Sylvie FITSCH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Révision du règlement intérieur de la salle communale

Le Maire expose à l'assemblée que le règlement actuel de la salle communale a bientôt 10 ans, et qu'après analyse des retours des locataires et des agents techniques qui procèdent à l'état des lieux avant et après location, il convient de modifier ce règlement.

Madame Valérie ORIAT adjointe au maire présente à l'assemblée les modifications apportées au règlement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlementation relative aux établissements recevant du public ;

Vu la règlementation relative à l'accessibilité des locaux ;

Vu l'avis de la commission gestion de la salle communale réunie le 28 mai 2024

CONSIDERANT la nécessité de veiller à la sécurité des usagers ;

CONSIDERANT la nécessité de règlementer l'utilisation de la salle communale

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement actuel ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter la mise en place du nouveau règlement à compter du 1^{er} octobre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER

